

L'Association pour le Volontariat à l'Acte Gratuit en Europe décerner à un ou une volontaire ou, à une ou un un bénévole la médaille d'honneur du volontariat et du bénévolat en Europe en reconnaissance de son parcours associatif personnel et de son engagement désintéressé pour le développement

- des relations entre les associations en Europe, les associations et les institutions,
- de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse,
- de l'action associative pour la promotion et le développement des droits humains,
- de l'action solidaire et humanitaire,
- du volontariat et du bénévolat,
- de l'action interculturelle et le rapprochement des peuples,
- de la conférence des OING du conseil de l'Europe,

La proposition d'attribution de la **MEDAILLE D'HONNEUR DU VOLONTARIAT ET DU BENEVOLAT EN EUROPE** est présentée à l'AVE par :

- L'AVE
- L'UEVI
- OING-Service
- la COING ou une OING de la COING
- une association adhérente à ces mêmes
- 3 membres bénévoles ou volontaires de ces mêmes



La proposition est présentée au moyen du dossier formulaire ci-joint signé et daté

La procédure d'attribution de la **MEDAILLE D'HONNEUR DU VOLONTARIAT ET DU BENEVOLAT EN EUROPE** présentée à l'AVE comporte 5 temps :

- 1 – La constitution du dossier de demande par les demandeurs
- 2 – La présentation par le bureau de l'AVE de la demande à la commission d'instruction de la demande d'attribution de la médaille. La décision d'attribution est prise à l'unanimité.
- 3 – La notification par le bureau de l'AVE de l'attribution de la médaille aux demandeurs qui verseront les droits de réalisation de la médaille et d'impression du diplôme correspondant aux frais d'instruction et de réalisation (50 € en 2022) et de la cotisation de 25 € en 2020
- 4 -La notification par le bureau de l'AVE au récipiendaire de l'attribution de la médaille
- 5 – La remise officielle de la médaille par le membre de l'AVE désigné lors de la réunion de la COING et/ou au moment déterminé avec le récipiendaire et les demandeurs (La remise de la médaille peut se faire à plusieurs reprises ensuite par toute personne détentrice de cette même médaille ou une autorité après accord de l'AVE, et ce dans le but de valoriser l'action du récipiendaire et des ONG ou OING au sein desquelles elle a œuvré.)

Les demandeurs s'engagent à publier l'attribution de la médaille dans les publications associatives et de communiquer dans la presse et les médias de les pays d'engagement du récipiendaire.

Retrait de la MEDAILLE D'HONNEUR DU VOLONTARIAT ET DU BENEVOLAT EN EUROPE.

la commission d'instruction de la demande d'attribution de la médaille peut retirer cette médaille en cas de fausse déclaration, découverte de crime ou délit accompli par le récipiendaire au cours de son parcours associatif, au des faits et jugements. La décision de retrait est prise à l'unanimité.

Règlement validé par l'assemblée générale du 15 décembre 2021.

Contact :

A.V.E. Association pour leVolontariat à l'acte gratuit en Europe
MEDAILLE

137 Chemin de Montleyssard F 01660 MEZERIAT – France

mail : medaille@ave-europe.org

Tél / 0033 (0) 628 250 172